



Date d'envoi convocation : 27/08/2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 75

Présents : 69

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 6

Votants : 75

*L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.*

**Présents :**

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, AUMONT Cindy, BLOT Alain, COURTAN Nathalie, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, MARCADE Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, MILCENT Rachel (suppléante), BOURMAULT André (suppléant)

**Absents excusés :**

- POISSON Roger remplacé par MILCENT Rachel suppléante
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à LECAS Amélie
- ANDRY Virginie donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- CHAMPCLOU Pascal donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- PIETTE Jacques donnant pouvoir à RICHARD Philippe

**Secrétaire de séance :** GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15/07/2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**N°2020/087 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L.2121-22, l'article L.5211-40-1 du même code ;

Le Président dresse la liste des élus souhaitant siéger dans les 10 commissions thématiques :

- Tourisme, mutualisation, démographie médicale
- Social, Enfance-Jeunesse
- Communication, aménagement numérique
- Développement Economique
- Culture
- Travaux, logements
- Assainissement, Eau, GEMAPI
- Gestion des déchets
- Aménagement et urbanisme
- Finances et Fiscalité

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces propositions et de proclamer les conseillers communautaires membres des commissions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires élus membres des 10 commissions thématiques figurant dans le document annexé à la présente délibération.

---

**N°2020/088 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU GIP DU PAYS D'ALENCON**

Vu la délibération n°083/2020 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au GIP du Pays d'Alençon,

Le Président propose les modifications suivantes pour le :

- Conseil d'Administration : Claudie MOULARD en remplacement de Virginie ANDRY
- Comité LEADER : Claudie MOULARD suppléante en remplacement de Virginie ANDRY

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Mme Claudie MOULARD, conseillère communautaire de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein du GIP du Pays d'Alençon pour le Conseil d'Administration et le Comité LEADER.

**N°2020/089 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE/COMMUNE DE BONNETABLE**

Vu la délibération n°083/2020 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Vu la désignation de M. Alain BLOT en tant que membre titulaire et de M. Jean-Louis TORTEVOIS en tant que membre suppléant pour représenter la commune de Bonnétable au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Au vu des différents engagements de M. Alain BLOT, vice-président de la commission aménagement du territoire et de l'urbanisme, il a demandé à être remplacé,

Vu la proposition de la commune de Bonnétable pour désigner M. Jean-Louis TORTEVOIS en tant que membre titulaire en remplacement de M. Alain BLOT et Mme Noémie BALTAZART en tant que membre suppléant en remplacement de M. Jean-Louis TORTEVOIS,

Le Président demande au conseil de se prononcer pour désigner ces deux nouveaux membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Jean-Louis TORTEVOIS membre titulaire et Mme Noémie BALTAZART membre suppléant pour représenter la commune de Bonnétable au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

*La liste des représentants du tableau joint à la présente délibération annule et remplace celle annexée à la délibération 2020/083 du 15 juillet 2020.*

---

**N°2020/090 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU PERCHE SARTHOIS**

Vu la délibération n°083/2020 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants pour le Syndicat Mixte du Perche Sarthois,

Les membres suppléants pour le Syndicat Mixte du Perche Sarthois n'ayant pas été désignés lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020, le Président demande au conseil de procéder à la désignation des 10 membres suppléants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les membres suppléants suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein du Syndicat Mixte du Perche Sarthois :

1. Jean-Pierre VOGEL
  2. Catherine GAUTIER
  3. Vincent FONTENAY
  4. Jean-Yves LETAY
  5. Sylvie DUBREUIL
  6. Cindy AUMONT
  7. Nathalie COURTAN
  8. Amélie LECAS
  9. Thierry LEMONNIER
  10. Léopold MONCEAUX
- 

**N°2020/091 : TOURISME : CONVENTION DE MANDAT 2021 AVEC SARTHE TOURISME POUR LA COMMERCIALISATION DES SEJOURS GROUPES DU JARDIN POTAGER A BONNETABLE**

La Vice-Présidente en charge du tourisme présente la convention annuelle de mandat pour la commercialisation des séjours de groupes pour les visites du Jardin Potager à Bonnétable avec Sarthe Tourisme qui arrivera à échéance le 31/12/2020. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2021.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette convention de mandat pour l'année 2021 et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la convention annuelle de mandat pour la commercialisation avec Sarthe Tourisme pour l'année 2021 pour les visites du Jardin Potager à Bonnétable.
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- 

**N°2020/092 : SOCIAL : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE POTERIE A BONNETABLE**

La Vice-Présidente en charge des affaires sociales expose que la Communauté de Communes organise à Bonnetable des cours de poterie enfant et adulte. Le règlement intérieur nécessite d'être validé par le conseil communautaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du règlement intérieur de l'activité poterie à Bonnétable ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce règlement joint à la présente délibération ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation des cours de poterie.
-

## **N°2020/093 : FINANCES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DIRCOL.2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est créée par l'organe délibérant de la communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Président informe que dans le cadre du régime de fiscalité professionnelle unique, il convient de créer la CLECT pour la durée du mandat. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres, mais également lors de restitution de compétences.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux ; chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT (les membres peuvent ainsi ne pas être conseillers communautaires).

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux. Elle se réunit lors de chaque transfert de charges.

Le Président propose de composer la commission de la manière suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune ;
- appui d'experts pour l'exercice de sa mission.

Les conseils municipaux des communes membres seront invités à désigner leurs représentants conformément à la répartition approuvée par le conseil communautaire.

M.LETAY Président sortant de la CLECT apporte quelques précisions sur le mécanisme du dispositif de la CLECT.

En cas de transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes ou l'inverse, la commission doit procéder à l'évaluation des charges financières.

Les membres de la CLECT ne sont pas obligatoirement des conseillers communautaires.

Les membres élus à la CLECT éliront lors de la première séance le Président et le Vice-Président.

En cas de besoin, le Président et le Vice-Président auront la possibilité de faire appel à des experts extérieurs afin d'accompagner et de conseiller la CLETC pour des sujets spécifiques.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Président

- **CREE** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la durée du mandat ;

- **DETERMINE** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la manière suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune ;
- appui d'experts pour l'exercice de sa mission.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et à signer toutes les pièces nécessaires.

Les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.

---

#### **N°2020/094 : FISCALITE : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DIRCOL.2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;  
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Président informe que la CIID est composée de 11 membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la communauté de communes.

A compter de 2020, il appartient au président de la communauté de communes de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'[article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'[article L.74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la communauté de communes sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de la communauté de communes doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du président de la communauté de communes ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Le Président demande au conseil de créer une CIID pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Le Président demande également de proposer 40 noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui sera composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants pour la durée du mandat.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

#### **N°2020/095 : FINANCES : FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES / TITRES NON EMARGES**

Vu la délibération n° 2020/054 du 25 juin 2020, refusant la procédure d'annulation de titres de fiscalité en 2017 suite à une erreur d'émargement,

Le Président rappelle qu'une erreur d'émargement par le Trésor Public au moment de la fusion des communautés de communes entraînait une annulation de titre sur exercice antérieur pour un montant de 144 138 €.

Un courrier a été adressé à Madame la directrice de la DDFIP pour attirer son attention sur les conséquences budgétaires de cette annulation.

Par courrier du 22 juillet, celle-ci a répondu :

*« Vous avez appelé mon attention sur les conséquences pour votre collectivité des modalités de comptabilisation de recettes de fiscalité au titre de l'année 2016.*

*En effet, il apparaît qu'une erreur a été commise au moment de la création de l'actuelle communauté de communes. Sans entrer ici dans le détail complet des opérations comptables de l'époque, il apparaît qu'une partie des recettes de fiscalité des anciennes communautés de communes Maine 301 et du Pays Marollais ont, sur demande de la trésorerie, fait l'objet d'une seconde émission de titre, qui faisait doublon avec l'émission initiale, pour un montant total de 144 138,00 €.*

*Il doit être clairement rappelé que ces opérations en doublon n'ont pas eu la moindre répercussion négative sur le niveau de la trésorerie de votre collectivité, dans la mesure où elles n'ont donné lieu à aucun encaissement ou décaissement.*

*Je ne mésestime pas leur influence sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, pas plus que celle qu'aurait la régularisation complète de l'opération sur l'exercice 2020, qui consisterait en l'émission de 144 138,00 € de mandats d'annulation.*

*C'est pourquoi, en accord avec votre comptable public et dans le souci de régler cette situation en bonne intelligence, je vous propose de délibérer comme le permet l'instruction budgétaire M14 afin de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs. Cette solution serait neutre budgétairement sur l'exercice de correction puisque faite en situation nette sans mandat au compte 673.*

*Vos services peuvent prendre l'attache de votre comptable M. Buchet, qui vous accompagnera dans cette démarche et vous fournira toutes les précisions nécessaires pour sa mise en œuvre... ».*

En d'autres termes, il s'agirait d'une écriture non budgétaire, la régularisation serait effectuée par un débit du compte 1068, dont le montant cumulé est à ce jour de 8 899 582.30 €.

Mme Assier demande à être associée à la mise œuvre de cette procédure avec les services communautaires et les services de la Trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'écriture non budgétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** la proposition d'une écriture non budgétaire par débit du compte 1068 pour la somme de 144 138,00 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N°2020/096 : FINANCES : CREANCES ETEINTES / BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DU PAYS MAROLLAIS**

Le Président informe que pour des montants de redevance due (1 642,50 €), il convient d'admettre en créances éteintes suite à :

- des commissions de surendettement, les sommes de 62.50 €, de 270 € et de 270 €;
- des procédures de liquidation judiciaire, pour lesquelles les jugements de clôture ont été prononcés pour insuffisance d'actif, les sommes de 410 €, 120 €, 510 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

---

**N°2020/097 : FINANCES : CREANCES ETEINTES / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

Le Président informe que suite à des procédures de liquidation judiciaire, pour lesquelles les jugements de clôture ont été prononcés pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société exploitant la boulangerie et la société exploitant la boucherie de Mézières s/P, il convient d'admettre en créances éteintes les montants suivants :

- 720 € (titres émis au nom du liquidateur),
- 4 175.86 € (titres émis au nom de la société)
- 6 947.68 € (titres émis au nom de la société)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**



- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

**N°2020/098 : FINANCES : CREANCES ETEINTES / BUDGET PRINCIPAL**

Le Président informe que suite à une procédure de liquidation judiciaire, pour laquelle le jugement de clôture a été prononcé pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société exploitant la boulangerie de Mézières s/P, il convient d'admettre en créances éteintes la somme de 141.26 €.

Le Président ajoute que suite à une commission de surendettement, il convient d'admettre en créance éteinte la somme de 26 € (ALSH Bonnétable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

**N°2020/099 : FINANCES : CREANCES ETEINTES / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**

Le Président informe que suite à une procédure de liquidation judiciaire, pour laquelle le jugement de clôture a été prononcé pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société spécialisée dans la fabrication de menuiseries installées dans des locaux communautaires à Mamers en 2016/2017, il convient d'admettre en créances éteintes la somme de 48 323.68 €.

Compte tenu du montant, les crédits seront ouverts sur l'exercice 2021 pour pouvoir constater la dépense.

Vu le montant des impayés, M.de VILMAREST demande si la Communauté de Communes n'aurait pas manqué de réactivité.

M.BEAUCHEF explique qu'une procédure de mise en demeure avait bien été engagée par la Trésorerie dans les délais règlementaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
  - **DIT** que les écritures comptables correspondantes seront effectuées sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet sur le budget annexe « bâtiments économiques ».
- 

**N°2020/100 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS**

Le Président informe que le comptable n'a pu recouvrer des titres relatifs à 9 contrôles SPANC sur la période de 2011 à 2017, aussi il convient d'admettre en non-valeur la somme totale de 661.81 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

**N°2020/101 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET PRINCIPAL**

Afin d'amortir dès 2020, les subventions octroyées pour l'acquisition des conteneurs semi-enterrés et pour l'acquisition du podium mobile, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art. 023-020 (virement à la section d'investissement) : + 17 111 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Art. 777-042-020 (Quote-part des subventions transférées) : + 17 111 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Art. 13912-040-020 (subvention Région) : + 17 111 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Art. 021-020 (virement de la section de fonct.) : + 17 111 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

**N°2020/102 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET PRINCIPAL**

L'article 1960 du code des impôts dispose que les dégrèvements en matière d'impôts directs et de taxes assimilées (qui ne donnent pas lieu à un prélèvement pour frais de non-valeurs au profit de l'Etat) sont supportés par la collectivité concernée.

Une entreprise du territoire à Mamers a bénéficié de dégrèvements de TASCOM au titre des années 2016 à 2018 pour un montant total de 74 172.46 €.

Aussi, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Art. 7391178-020 (autres restitutions au titre de dégrèvements) : + 74 173 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Art. 73111-020 (taxes foncières et d'habitation) : + 74 173 €

Mme ASSIER demande si la recette de fonctionnement de 74 173 € à l'article 73111-020 sera un encaissement réel ou non car dans ce cas, le montant total du budget voté en juin sera différent.

Pour précisions, les services de la DDFIP imposent dans pareil cas que cette somme de 74 173 € soit inscrite tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
  - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 

#### **N°2020/103 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR POUR LA SIGNALÉTIQUE**

Le Président expose qu'une subvention peut être sollicitée au titre du CTR pour la signalétique des zones d'activités et des bâtiments communautaires. Il s'agit de valoriser l'identité économique de la communauté de communes par la mise en place d'une signalétique harmonisée.

Le montant estimatif de l'opération est de 44 377 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 35 501 €
- Participation CDC : 8 876 €

M Manuel et M Nicolas sont surpris de cette demande de subvention puisque le projet de la signalétique n'a pas encore été validé par la commission « *développement économique* ».

M.Cosme explique que le projet de signalétique des Zones d'activités a été abordé lors d'une précédente commission développement économique afin de proposer aux membres de cette commission le projet de réfection ou de création de signalétique suivant les sites. Cette validation d'un tel projet par la commission a permis de définir une enveloppe budgétaire afin de constituer cette demande de subvention auprès de la Région.

Pour autant, en effet, les différents visuels et totems envisageables seront présentés lors d'une prochaine commission afin que les membres de cette commission puissent sélectionner les visuels qui leur sembleraient les plus adaptés.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
  - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
  - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
- 

#### **N°2020/104 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR POUR L'EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS**

L'extension de la ZI de Bellevue porte sur la viabilisation d'une surface de 3 ha 25, représentant une surface commercialisable de 2 ha 65, soit un maximum de 20 parcelles. Une subvention pour cette opération, qui fait l'objet de 2 phases (2020 -2021), peut être sollicitée au titre du CTR.

Le montant estimatif de l'opération est de 848 312 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 100 000 €
- Etat (DETR) : 420 000 €

- Participation CDC : 328 312 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants à la 1<sup>ère</sup> phase sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

---

#### **N°2020/105 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME INCITATIF DES CONTENEURS**

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les boîtiers de lecture installés sur les conteneurs pour l'identification des usagers et la comptabilisation des sacs, il est nécessaire de changer l'ensemble du système. Ce projet peut être subventionné au titre du CTR.

Le montant estimatif de l'opération est de 57 360 €HT.

Le financement est le suivant :

- Région (CTR) : 45 888 €
- Participation CDC : 11 472 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

---

#### **N°2020/106 : ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE**

Le Président rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, dispose que le conseil municipal peut délibérer avant le 31 décembre de l'année N sur l'ouverture l'année N+1 des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour un maximum de 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit consulter l'EPCI dont elle dépend.

Ainsi, le Président informe que par courrier en date du 9 juillet dernier, la mairie de Mamers sollicite l'avis du conseil communautaire pour l'ouverture dominical des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour 12 dimanches en 2021.

L'an passé le conseil communautaire avait étendu la disposition sur les communes de Bonnétable et Saint Rémy des Monts.

M. CHABRERIE craint que cette dérogation face du tort aux petits commerces.

M.BEAUCHEF expose que les Unions des Commerçants y sont favorables afin d'éviter que la clientèle s'oriente vers d'autres places commerciales (Alençon, Le Mans, La Ferté-Bernard).

M. CHARTIER signale que ce dispositif concerne tous les commerces sauf ceux de bouches puisqu'ils sont déjà autorisés à ouvrir les dimanches.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 73 voix pour et 2 abstentions**

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire et non alimentaire dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année 2021 implantés dans les communes suivantes :

- Mamers
- Bonnétable
- Saint-Rémy-des-Monts

---

#### **N°2020/107 : ECONOMIE : ANNULATION DES LOYERS – CRISE SANITAIRE**

Le Président expose que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a mis en difficulté certaines entreprises locataires des bâtiments économiques de la communauté de communes. Dans ce cadre, certains ont sollicité la communauté de communes pour une annulation de loyers. En attendant la position du conseil communautaire, les loyers d'avril et mai ont été suspendus.

Lors de leur réunion du 27 août dernier, le Président et les Vice-Présidents ont examiné la situation des locataires demandeurs au regard du chiffre d'affaires qu'ils avaient réalisé sur la période. Ils proposent d'annuler les 2 mois de loyer d'avril et mai aux entreprises qui en ont fait la demande.

Cette proposition concerne 7 entreprises, 4 commerces et 5 professionnels de santé. Le montant s'élève à 23 200 € pour les 2 mois.

M.CRINIER demande si les entreprises concernées ont perçu l'aide de l'Etat d'un montant de 1 500 €. M Beauchef précise que la Communauté de Communes ne dispose pas de cette information mais que les entreprises ont été suffisamment informées des aides mobilisables suivant leurs situations par les chambres consulaires notamment.

M.VOGEL est favorable à cette proposition d'annulation de loyers. Cet effort de solidarité pour les entreprises du Maine Saosnois est important pour éviter des dépôts de bilan dont les retombées financières seraient plus lourdes.

Il annonce que le nombre de chômeurs va exploser cette année avec environ 1 million de chômeurs en plus en fin d'année.

M.MORIN membre de la CCI annonce que la situation économique est inquiétante. L'Etat va également proposer des dispositifs d'aides aux entreprises. Il est aussi favorable à une annulation de 2 mois de loyers.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'annulation de 2 mois de loyer pour les mois d'avril et mai 2020 aux entreprises qui en ont fait la demande.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires.

En annexe à la présente délibération est jointe la liste des bénéficiaires.

---

### **N°2020/108 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MAINE SAOSNOIS**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose qu'un Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 instaurait l'obligation de mettre en place un Conseil de Développement dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Par la délibération n°2018/172 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un Conseil de Développement au sein de la Communauté de communes Maine Saosnois. Après deux appels à candidatures, en septembre 2019, un noyau de 17 membres de la société civile s'était constitué et avait commencé à entamer des réflexions sur trois grandes thématiques de travail : le développement des mobilités, la valorisation du territoire et sur le développement du lien social. Pour rappel, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Or, la loi Engagement et Proximité, promulguée le 27 décembre 2019 est venue modifier la loi NOTRe en instituant un nouveau seuil de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, les intercommunalités n'ont plus d'obligation mais la possibilité de créer un Conseil de développement (faculté qui n'était pas inscrite dans la loi jusqu'à présent).

Par conséquent, les membres du Conseil de Développement ont poursuivi leurs réflexions sans se structurer par l'élection d'un/une Président(e) et la composition d'un bureau, et ce dans l'attente d'une décision communautaire venant conforter son maintien.

Par ailleurs, en parallèle de cette modification législative, les élections municipales et communautaires viennent réinterroger le maintien du Conseil de Développement par le retrait de quelques-uns de ces membres du fait d'un mandat communautaire.

A ce jour, le renouvellement du Conseil de Développement se justifie par l'élaboration en cours de documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat-Air-Energie...), et son maintien nécessitera la relance d'un nouvel appel à candidature afin de remplacer certains de ses membres et renforcer leur nombre.

M. BEAUCHEF souligne la qualité du travail mené par le conseil de développement notamment sur la thématique de la mobilité.

Cependant, il expose sa position en précisant, qu'à ses yeux, le conseil de développement n'a plus lieu d'être maintenu. En effet, la participation des différents acteurs au sein des réunions a diminué au fil du temps. Il ajoute qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser des personnes.

Selon lui, la composition du conseil communautaire est largement représentative de la société civile.

Il rajoute qu'il ne s'agit en aucun cas d'un souci financier.

Pour M. MONCEAUX des représentants de la vie sociale autres que des élus constituent une richesse supplémentaire et représente donc un intérêt pour maintenir le conseil de développement.

M. LETAY ne partage pas l'avis de M. BEAUCHEF. Il trouverait regrettable de ne pas renouveler le conseil de développement qui a déjà commencé à travailler notamment sur le SCoT.

M. BLOT souhaite également son maintien car de nombreux efforts ont été nécessaires pour mobiliser les différents acteurs inscrits. Aurélie JOUIN chargée de mission pour l'aménagement du territoire s'engage à soutenir et accompagner les participants. Il serait regrettable de se priver de bénévoles qui sont généralement des personnes intéressantes qui s'investissent. Il ajoute que son existence donne plus de poids auprès de l'Etat.

Le renouvellement permettrait d'obtenir de nouvelles idées.

M. GODIMUS n'est pas favorable à la suppression du conseil de développement car selon lui le travail en effectif réduit est plus constructif.

M. de VILMAREST suggère l'idée d'inviter les personnes ressources à la commission « aménagement du territoire, urbanisme ».

M. CHABRERIE demande si les anciens membres sont prêts à s'investir de nouveau.

M. GUIBERT est favorable au maintien de ce conseil de développement, l'avis des personnes de la vie civile est important et intéressant. Toutefois, il faut être vigilant sur les termes utilisés pour attirer de nouveaux bénévoles car le langage très technique tels que le SCoT, PCAET n'est pas attractif.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 37 voix pour, 29 voix contre et 8 abstentions**

- **APPROUVE** le maintien du conseil de développement créé en 2018 ;
- **MAINTIEN** les principes de mise en place et de fonctionnement arrêtés en 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **N°2020/109 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION PLUi COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose que par délibération en date du 13 février 2020, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La CUA, par courrier en date du 15 juillet 2020, a informé la Communauté de communes Maine Saosnois de son intention de modifier le document initial. Selon l'article L132-9 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale limitrophe au territoire de la CUA, doit émettre un avis sur le projet de modification.

Cette modification concerne uniquement les zones urbaines à vocation économique (UEb), qui correspondent à 6 secteurs du PLUi :

- Secteur n°1 : Parc du Londeau à Valframbert,
- Secteur n°2 : ZAC du Parc d'Activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé,
- Secteur n°3 : Site industriel Avenue Rhin et Danube à Alençon,
- Secteur n°4 : ZAC du Chêne à Arçonnay et du Parc d'activités d'intérêt interdépartemental,
- Secteur n°5 : Zone UEb de la Ferrière Bochard (site de la Roxane),
- Secteur n°6 : Zone UEb de Pacé (ancienne casse automobile).

Elle a pour objet d'autoriser ponctuellement des entreprises industrielles à élever, pour des motifs impérieux liés aux process industriels particuliers, la hauteur maximale d'une partie de leurs bâtiments à 25 mètres en lieu et place des 15 mètres actuellement autorisés. Cette autorisation ne vaudrait que pour 5% de la surface bâtie.

A titre d'exemple, pour un bâtiment de 400m<sup>2</sup> d'emprise au sol, la partie de la construction pour laquelle on autorisera une hauteur maximale de 25 mètres sera limitée à 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol afin de limiter l'impact visuel sur les paysages naturels ou bâtis environnants. Sur ce point, une attention particulière sera apportée et le règlement conserve des conditions de bonne intégration permettant d'exiger un haut niveau de qualité d'intégration paysagère des projets.

Par ailleurs, les dispositions de la modification du PLUi ne généreront pas d'extension des surfaces urbanisées puisque les secteurs UEb sont déjà des secteurs aménagés et construits.

La notice de présentation du projet de modification est consultable dans les bureaux de la Communauté de communes à l'antenne de Mamers.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 73 voix pour et 1 abstention**

- **EMET** un avis favorable à la modification du PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **N°2020/110 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : REVISION ALLEGEE PLU DE MALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire informe que par délibération du 12 mars 2020, la Communauté de Communes (CDC) des Collines du Perche Normand a prescrit l'élaboration de la révision allégée du PLU de Mâle, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Les zones d'activités du territoire sud de la CDC des Collines du Perche Normand vont être entièrement commercialisées, les surfaces disponibles restantes ne peuvent satisfaire l'implantation de certaines activités. C'est pourquoi, la CDC des Collines du Perche Normand propose d'agrandir la zone à vocation économique le long de la RD n° 623 sur la commune de Mâle, en attendant l'achèvement du nouveau PLUi. Cette extension, portant atteinte à des zones agricole et naturelle, nécessite la révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation ont été définies par le conseil communautaire :

- Mise en place d'un registre au siège de la CDC des Collines du Perche Normand durant toute la procédure aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- Mise à disposition des études du projet en parallèle du registre.

Lors du débat du conseil communautaire, aucune remarque particulière sur le projet de révision n'a été formulée.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions**

- **EMET** un avis favorable à la révision allégée du PLU de Mâle présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **N°2020/111 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX / CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE BELLEVUE 2 A MAMERS**

Le Vice-Président en charge des travaux expose que dans le cadre du projet de la création d'une nouvelle zone d'activités – Boulevard de l'Europe à Mamers, la consultation auprès des entreprises a été lancée.



Cette nouvelle zone prévoit la viabilisation de 12 parcelles de 1419 m<sup>2</sup> à 3342 m<sup>2</sup>.

La remise des offres était fixée au 04 Juin 2020.

Après analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 juillet 2020 propose de retenir les candidats suivants :

**N°1 : Terrassement – Assainissement et Voirie**

**Entreprise COLAS – Variante n°1 pour un montant de 373 164.30€ HT**

**N°2 : Réseaux Divers**

**Entreprise TELELEC pour un montant de 136 115.00€ HT**

Soit un montant total de 509 279,30 € HT pour un prévisionnel de 706 171.25€ HT

M.NICOLAS fait part de son étonnement quant aux différents avenants de travaux qui n'ont pas été débattus en commission des travaux. Il souhaite avoir aussi des précisions sur la commission voirie.

M.BEAUCHEF rappelle que juridiquement c'est la Commission d'Appels d'Offres qui est souveraine pour l'attribution des marchés de travaux et l'acceptation des avenants de plus ou moins-values. De plus, les avenants de ces chantiers en cours étaient difficilement calables avec la commission.

M.RICHARD trouve légitime de discuter avec les membres de la commission travaux sur les éventuels prochains rajouts de travaux.

Pour la voirie, cette thématique n'est pas intégrée dans la commission des travaux. Il s'agit d'un service commun spécifique.

Au vu du choix proposé par la commission, le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés présentés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

---

**N°2020/112 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX / EXTENSION SAUGONNA / AVENANTS**

Le Vice-Président en charge des travaux expose dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'espace culturel SAUGONNA, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°1 Gros Œuvre – LMBTP :
  - Mise en œuvre de carrelage entre l'existant et l'extension, pour un montant de + 1 565.00€ HT soit un lot porté à 95 519.62€ HT
- Lot n°4 Menuiseries Extérieures – Ets LEBRUN :
  - Suppression de films dépolis, pour un montant de moins-value de – 2 303.05€ HT soit un lot ramené à 130 667.73€ HT.
- Lot n°5 Isolation Plâtrerie - APM :
  - Complément de faux plafond, pour un montant de + 147.40 € HT soit un lot porté à 31 657.64€ HT.

- Lot n°9 VRD – Villaines Briant :
  - Terrassement complémentaire et pose d'une allée piétonne, pour un montant de + 2 397.19 € HT soit un lot porté à 31 657.64€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 22 Juillet dernier a émis un avis favorable à ces avenants.

Aussi au vu de la crise sanitaire COVID 19, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux pour tenir compte des retards d'approvisionnement des marchandises et de la nouvelle organisation pour les entreprises. Il convient de prolonger les délais des travaux pour une durée de 3 mois complémentaires sachant que le délai précédant était de 8 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 8 à 11 mois pour l'ensemble des entreprises.

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'ensemble des avenants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants présentés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

---

#### **N°2020/113 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX / AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL MAROLLES LES BRAULTS / PROLONGATION DE DELAIS**

Le Vice-Président en charge des travaux expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un centre social à Marolles les Braults, et au vu de la crise sanitaire COVID 19, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux du centre social pour tenir compte des retards d'approvisionnement des marchandises et de la nouvelle organisation pour les entreprises.

Il convient de prolonger les délais des travaux pour une durée de 3 mois complémentaires sachant que le délai précédant était de 16 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 16 à 19 mois.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces avenants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et 2 abstentions**

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants de prolongation de délais avec les entreprises concernées;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

---

#### **N°2020/114 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES**

La Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose que le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives passé avec la papeterie Norske Skog Golbey est arrivé à échéance le 31 août 2020. Il est donc nécessaire de s'engager dans un nouveau contrat pour assurer la reprise de ces matières.

Après consultation auprès de trois repreneurs potentiels, voici leurs propositions :

Repreneur	Proposition de Contrat de reprise du flux 1.11
SUEZ	Les conditions tarifaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix d'achat base juillet 2020 : 20 €/t départ</li> <li>- Prix Plancher à 0 €/t</li> <li>- Indexation Usine Nouvelle 1.11 du mois M</li> </ul>
NORSKE SKOG GOLBEY	Les conditions tarifaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix Marché (PCMS) de juillet 2020 : 30 €/t départ</li> <li>- Prix Plancher à 50 €/t</li> <li>- Prise en compte de l'évolution mensuelle du Prix du Marché de Collecte Sélective (PCMS)</li> </ul>
PAPREC	PAPREC n'est pas en mesure de faire une offre de reprise sur ces matières en sortie de Valor Pôle 72.

Le contrat entrerait en vigueur le 01/09/2020 pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an (jusqu'au terme maximal du 30/09/2024).

Le tonnage estimé de ce flux est de l'ordre de 450 tonnes, sur la base des tonnages produits en 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer un contrat de recyclage avec la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY dont les conditions de reprises sont les plus intéressantes.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ce contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **APPOUVE** la proposition de reprise journaux, magazines et prospectus de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise avec la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires.

M.LETAY signale que l'assouplissement des règles pour la collecte des ordures ménagères pendant la période de confinement a engendré un relâchement du tri sélectif avec des dépôts sauvages à proximité des conteneurs. Les mauvaises habitudes prises sont difficiles à rectifier.

Mme HASTAIN souhaiterait qu'une solution soit proposée aux habitants qui partent en vacances l'été pour les ordures ménagères.

Mme ASSIER souhaite savoir qui verbalise les dépôts sauvages.

Mme DEROYE explique la procédure pour les dépôts sauvages avec identification du responsable. Un premier envoi d'avertissement par courrier est envoyé puis en cas de récurrence des frais d'enlèvement sont facturés par la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF explique que les communes ont la possibilité de transférer au Président de la Communauté de Communes leur pouvoir de police en matière de déchets.

Les communes seront d'ailleurs invitées très prochainement à se prononcer sur les pouvoirs de police transférables à la Communauté de Communes.

**N°2020/115 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE SUR LE GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE/CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**

La Vice-Présidente en charge des affaires sociales, enfance, jeunesse expose que actuellement un poste sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet, à raison de 28H00 hebdomadaires existe au tableau des effectifs.

Suite à la demande de mutation de la responsable du multi accueil basé à Bonnétable qui va intervenir début octobre 2020, les services de la petite enfance ont été réorganisés. Désormais, il est proposé de créer le poste de responsable de multi accueil à temps complet sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Les deux postes suivants pourront être supprimés du tableau des effectifs après avis favorable du comité technique :

- Le poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui est actuellement occupé par l'agent qui a sollicité sa mutation,
- Le poste sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale de 28H00 hebdomadaires

L'avis du comité technique sera sollicité lors de sa prochaine réunion.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'ouverture d'un poste à temps complet sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à compter du 5 septembre 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'ouverture d'un poste à temps complet sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à compter du 5 septembre 2020 ;

- **ACCEPTE**, avoir avis favorable du Comité Technique de supprimer du tableau des effectifs le poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale de 28H00 hebdomadaires, dès que le poste à temps complet sera pourvu,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2020/116 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE CADRE D'EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (28H00/SEMAINE)**

La Vice-Présidente en charge des affaires sociales, enfance, jeunesse expose que compte tenu de la réorganisation des services de la petite enfance suite à une demande de mutation, et de changement d'affectation de poste pour certains agents, il est proposé de créer un poste de responsable de relais d'assistantes maternelles (RAM), à temps non complet à raison de 28H00/hebdomadaires à compter du 05 septembre 2020.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants.

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 2 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants entre l'indice majoré 365 et l'indice majoré 608. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

M.CHOPLIN est très étonné que ces créations de postes n'aient pas été publiées sur le site des emplois territoriaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ADOpte** ces propositions,
- **ACCEPTe** la création d'un poste de responsable de relais d'assistantes maternelles (RAM) sur un cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 28H00/hebdomadaires à compter du 05 septembre 2020 ;
- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2020/117 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET (service Bibliothèque/Médiathèque)**

Le Vice-Président en charge de la culture expose qu'un poste d'agent de bibliothèque contractuel à temps complet existe depuis janvier 2019. Compte tenu du caractère permanent de ce poste, le Président propose de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 05 septembre 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ADOpte** cette proposition,
- **ACCEPTe** la création d'un poste statutaire, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 05 septembre 2020,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2020/118 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION/ANIMATEUR D'ESPACES DE COWORKING A TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET**

Compte tenu du projet de création d'espaces de coworking sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois, le Président propose la création d'un emploi de chargé de mission/animateur à temps complet.

Les missions principales du poste seront les suivantes : animation et gestion des lieux de coworking et leur communauté d'utilisateurs en lien avec les acteurs du territoire investis, accompagnement et développement d'une dynamique collective initiée à l'échelle du territoire et être force de proposition pour favoriser les projets dans et autour de la communauté des coworkers et partenaires.

Il convient de rappeler qu'une communauté d'utilisateurs potentiels a déjà été associée au projet.

Compte tenu qu'il s'agit d'un nouveau service qui va être proposé sur le territoire et dont on ne maîtrise pas son développement, il est proposé de recruter dans un premier temps un agent contractuel (de catégorie A) sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est proposé d'établir un contrat d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le niveau de recrutement sera défini comme suit : diplôme de niveau bac+3 minimum en communication, marketing, management et gestion des entreprises ...et/ou expérience dans ces domaines.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 806). La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

M.MAURASIN explique que les 2 premiers projets d'espaces de coworking se situeraient sur Bonnétable et Mamers.

Au vu du contexte sanitaire et des contraintes qui en découlent un autre concept «*Au bureau près de chez moi*» pourrait être proposé sur d'autres communes dans des sites sympatiques dans des bureaux indépendants équipés en fibre et en téléphonie. Les communes peuvent faire des propositions de locaux qui pourraient être mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Un questionnaire en ligne sera diffusé prochainement via les réseaux sociaux pour faire un recensement des besoins et avoir l'avis des coworkeurs. Il est demandé aux élus présents de le diffuser le plus largement possible.

M.BEAUCHEF annonce que 60 ventes d'habitations ont été réalisées en 2 mois.

Il ajoute que les modes de travail évoluent avec une tendance forte pour venir travailler en campagne. Pour l'attractivité du territoire il est donc très important d'ajuster l'offre à cette nouvelle tendance en proposant des outils et de façon réactive.

Les facteurs explicatifs à cette évolution sont les suivants :

- Insécurité de certains territoires
- Contraintes sanitaires dans les transports en commun
- Pollution
- Promiscuité
- Télétravail parfois compliqué à gérer dans certains cas

M.COLIN et Mme AUBRY soulignent que les sites proposés devront être équipés en fibre et avoir une téléphonie performante.

M.MONCEAUX est surpris de la durée initiale du contrat de 3 ans.

Il est expliqué que cette durée a été arrêtée afin que l'offre de cet emploi soit plus attractive.

Après différents échanges, il est proposé de modifier la durée initiale du contrat à 1 an renouvelable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi non permanent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la création d'un poste de chargé de mission/animateur d'espaces de coworking à temps complet mais sur une durée initiale de 1 an renouvelable dans la limite de six ans maximum, à compter du 05/09/2020.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2020/119 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DISCIPLINE VIOLONCELLE) A TEMPS NON COMPLET (2H30/SEMAINE)**

Le Vice-Président en charge de la culture expose que compte tenu de la demande au sein de l'école de musique et de danse pour la discipline violoncelle, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2H00/semaine a été créé par délibération n°2020/072 du 25 juin dernier.

Il s'avère que le besoin est de 2H30/semaine, par conséquent il est proposé de créer le poste à temps non complet à raison de 2H30/semaine. Le poste à 2H00/semaine sera supprimé du tableau des effectifs.

Cet emploi est ouvert au fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587.

Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie B à raison de 2H30/semaine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ADOpte** ces propositions,

- **ACCePTE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (discipline violoncelle) à raison de 2H30/semaine,

- **ACCePTE** la suppression du poste à 2H00 du tableau des effectifs,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

---

**N°2020/120 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (6H/semaine)**

L'entretien de l'école de musique et de la Bibliothèque située à Marolles les Braults est effectué à ce jour par un agent contractuel de la Mairie de Marolles les Braults. Le contrat de l'agent avec la Mairie de Marolles arrive à échéance prochainement.

Désormais, après réflexion avec la Mairie de Marolles, il est proposé que la Communauté de communes recrute directement un agent pour effectuer l'entretien des bâtiments concernés puisque la compétence culturelle relève de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6H00/semaine à compter du 05 septembre 2020.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires entre l'indice majoré 327 l'indice majoré 368.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi de catégorie C.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCePTE** la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6H00/semaine à compter du 05 septembre 2020.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.